

Dans la forêt de Lomako (ouest du pays), l'un des sanctuaires du chimpanzé nain, *Pan paniscus*, la création d'une aire protégée est prévue ; les populations riveraines sont directement impliquées dans le processus.

Dans la réserve de faune à Okapi (1 372 000 ha), des zones agricoles ont été délimitées et des moyens mis à la disposition des femmes pour écouler leurs produits de collecte (feuilles d'emballage, fruits et graines, résines...).

Dans le parc national des Virunga (810 000 ha), on aide à des reboisements pour remédier à la déforestation massive consécutive à l'afflux de plus d'un million de réfugiés rwandais du génocide de 1994 (fonds UNF pour les sites du patrimoine mondial, ONG « Programme environnemental des Virunga » Pevi, WWF). Les villageois reçoivent une aide (Programme alimentaire mondial) pour entretenir la route qui mène les touristes vers les familles de gorilles de montagne (*Gorilla gorilla beringei*) habituées à la présence humaine.

Dans le parc national de Kahuzi-Biega (660 000 ha), les enquêteurs villageois ont été formés pour collecter selon la « Méthode accélérée de recherche participative (Marp) » des informations sur l'état du parc, son interaction avec les populations, les attentes de la population, etc. Ils reçoivent en retour des émoluments, très appréciés dans un contexte de pauvreté liée à l'instabilité politique de la région.

Toutes ces activités ont été bien appréciées par la population, mais leurs effets réels en termes environnementaux demeurent difficiles à évaluer suite à la présence permanente des groupes armés dans ces aires protégées.

Mots clefs : Élevage de faune – Écoulement des produits de collecte– Reboisement – participation au « Marp »

Ahoudokpo Robert Missikpode, Brice Sinsin : « Revenus monétaires fournis par l'exploitation de la forêt villageoise de Lokoli (Bénin) »

D'une manière générale, la protection intégrale des aires protégées dans les pays du Sud a conduit à des échecs. Peu à peu s'impose une nouvelle vision de la conservation de la biodiversité qui prend en compte les besoins des populations humaines et veut faire des espaces protégés des zones génératrices de revenus ; elle est parfois considérée comme la seule possibilité dans certains cas.

La présente étude a pour objectifs d'identifier les ressources tirées de l'îlot de forêt villageoise de Lokoli, et d'estimer leur valeur en terme monétaire pour évaluer la valeur actuelle de cette forêt.

Les résultats fournissent des valeurs mensuelles de revenu pour les activités suivantes : 58 930 FCFA pour un pêcheur professionnel, 85 680 FCFA pour un chasseur professionnel, 100 000 FCFA pour un menuisier. La forêt fournit par ailleurs un service en bois de construction d'une valeur de 2 307 125 FCFA/an. Les 165 exploitants de l'espèce végétale *Raphia hookeri* en tirent 145 435 700 FCFA par an, moyennant l'investissement d'une quantité de bois de feu d'une valeur de 11 907 130 FCFA/an.

La synthèse de ces données conduit à estimer que la forêt de Lokoly a une valeur de 9 millions de FCFA pour trois hectares, soit 3 002 370 FCFA par hectare pour le groupement végétal à *Xylopi rubescens* et *Alstonia congensis*, 2 645 730 FCFA par hectare pour le groupement à *Hallea ledermannii* et *Connarus africanus* et 3 237 900 FCFA par hectare pour le groupement à *Raphia hookeri* et *Uapaca padulosa*.

Pour que les espaces protégés puissent générer des revenus de façon durable, il faut cependant éviter leur dégradation et donc prendre des mesures de

conservation qui passent nécessairement par la participation de la population locale.

Mots clefs : Gestion rationnelle – Participation de la population – Ressources naturelles

Armand Natta, Brice Sinsin, Laurentius Josephus Gerardus van der Maesen : « Les forêts riveraines des aires protégées du Bénin ont-elles une végétation plus diversifiée que celles des espaces non protégés ? »

L'hypothèse qu'à la même latitude les forêts riveraines situées à l'intérieur des aires protégées sont plus riches en espèces végétales que celles situées dans des espaces non protégés a été testée dans les régions soudano-guinéenne et soudanienne du Bénin. 4 ha de forêt riveraine ont été analysés : 1 ha dans chaque aire protégée (forêt classée de Pénésoulou et réserve de Biosphère de la Pendjari) et 1 ha dans chaque zone non protégée (Bétérou et Bensékou-Gbèssè). Le relevé des espèces végétales a été fait selon la méthode phytosociologique de Braun-Blanquet. Des mesures dendrométriques ont également été faites. Les forêts riveraines de la forêt classée de Pénésoulou et celles de la réserve de Biosphère de la Pendjari montrent une richesse floristique globalement supérieure, en particulier pour les espèces ligneuses.

L'étude montre que la conservation des forêts riveraines dans toute la variété de leurs communautés végétales joue un rôle positif pour la conservation de nombreuses espèces.

Mots clefs : Diversité végétale – Conservation – Régions soudano-guinéenne et soudanienne

Georges Nobime, Brice Sinsin : « Diversité des primates dans la forêt classée de la Lama (Bénin) »

Située dans le « Dahomey-Gap », la forêt classée de la Lama est constituée d'une végétation dense semi-décidue. La faune de cette forêt comprend cinq espèces de primates diurnes : le mone *Cercopithecus mona*, le singe à ventre rouge *Cercopithecus erythrogaster erythrogaster*, le tantale *Cercopithecus aethiops tantalus*, le colobe olive *Procolobus verus* et le colobe magistrat *Colobus vellerosus*. Le singe à ventre rouge de la Lama est une sous-espèce de *C. erythrogaster* endémique du Bénin.

Le singe à ventre rouge s'associe au mone dans ses déplacements. Le colobe magistrat préfère la cime des grands arbres. Le colobe olive se confond dans les groupes de mone. Le tantale (*Cercopithecus aethiops tantalus*) occupe les espaces dégradés et la lisière de la forêt.

Alors que le singe à ventre rouge est peu bavard, le mone, bruyant, s'expose même à l'observateur. Plus de 50 % des observations de mones sont des observations directes des individus tandis que pour le singe à ventre rouge cette fréquence est de 40 %. Le singe à ventre rouge profite du caractère alerteur du mone pour se dissimuler. Le mone demeure l'espèce la plus commune dans la forêt de la Lama, suivi du singe à ventre rouge. Les simiens les plus rares sont les colobes magistrat et olive qui se montrent difficilement. L'abondance des primates varie d'une espèce à une autre. Le mone a un effectif de 2 500 individus, le singe à ventre rouge compte 800 individus, l'effectif du

Ouvrage issu du séminaire de Parakou (Bénin), 14-19 avril 2003,
organisé avec le soutien du gouvernement du Bénin, de l'Unesco, de la FAO, de l'IRD,
de la région Centre (France) et de la Banque mondiale

Quelles aires protégées pour l'Afrique de l'Ouest ?

Conservation de la biodiversité
et développement

Éditeurs scientifiques
Anne Fournier, Brice Sinsin et Guy Apollinaire Mensah

IRD Éditions
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

collection Colloques et séminaires

Paris, 2007

Secrétariat et mise en forme du texte

Nathalie Claudé
Neza Penet
Anne Mouvet
Catherine Noll-Colletaz
Carole Marie

Traduction

Deborah Taylor

Reprise des illustrations

Christine Chauviat

Fabrication

Catherine Plasse

Maquette de couverture

Michelle Saint-Léger

Photo de couverture

© Julien Marchais, programme Enfants et éléphants d'Afrique – Des éléphants et des hommes « Groupe d'enfants de Boromo en classe Nature, réserve naturelle des Deux Balés, Burkina Faso »

Photo page 2 de couverture

© IRD / Jean-Jacques Lemasson – Sénégal. Vol de Sarcelles d'été (Famille: Anatidés, *Annas querquedula*). Première zone humide d'importance au sud du sahara, le parc national des Oiseaux du Djoudj (12 000 ha) est essentiel pour l'hivernage des migrateurs d'Europe du Nord et d'Afrique de l'Ouest (environ 3 millions d'oiseaux transitent, plus de 400 espèces dénombrées). Classé au patrimoine mondial de l'Unesco (1971) le parc national des Oiseaux du Djoudj compte parmi les premiers parcs ornithologiques du monde.

La loi du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (alinéa 1er de l'article L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2007

ISSN : 0767-2896

ISBN : 978-2-7099-1634-9